

# EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal

## Séance publique du 3 juin 2024

Date de l'annonce publique : 24/05/2024

Date de la convocation des conseillers : 24/05/2024

### Mode de participation

Présences	12	Jungen, Tom (bourgmestre) - Ballmann, Bettina (échevine) - Lourenço, Angelo (échevin) - Brix, Nadine (conseillère) - Carelli, Sandra (conseillère) - Damy, Yves (conseiller) - Fisch, Ernest (conseiller) - Klinski, Mireille (conseillère) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Reding, Edy (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Strecker, Erny (conseiller) - Thiry, Olivier (secrétaire communal ff).
Visioconférence	0	Néant.
Procuration	0	Néant.
Absences	1	Excusés : Flammang, Sandra (conseillère). Non excusés : Néant.
Référence		CC.2024-06-03 - 3.11
Point de l'ordre du jour		3.11
Objet		<b>Morcellement d'un terrain situé à Peppange, rue de Crauthem</b>

### Le conseil communal,

Vu la demande de morcellement du 19 avril 2024, au nom et pour compte de M. Rosen Jean-Paul, des parcelles n° 581/2184, 585/2670 et 586/1878, Section D de Peppange, sise à Peppange (rue de Crauthem, 36A) ;

Considérant que la demande vise la division du terrain en deux (2) lots en vue de la construction de 3 logements ;

Considérant que la demande susmentionnée doit faire l'objet d'une décision du conseil communal ;

Vu le plan d'aménagement général de la commune de Roeser, approuvé par le ministre de l'Intérieur le 8 février 2017 et arrêté par la ministre de l'Environnement tel qu'il a été adopté par le conseil communal de Roeser dans sa séance publique du 13 juin 2016, respectivement du 12 septembre 2016 ;

Vu l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'approuver la demande de morcellement en deux (2) lots des parcelles n° 581/2184, 585/2670 et 586/1878 sise à Roeser (rue de Crauthem, 36A).

La présente décision sera publiée conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

En séance à Roeser, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Roeser, le lundi 17 juin 2024

POUR  
EXPEDITION  
CONFORME

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal ff,